

DELIBERATION N° 2020/373

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/079 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/080 du 12 février 2020, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/181 du 13 mai 2020, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020/290 du 26 août 2020, autorisant le maire à signer l'avenant n°4 de redéploiement au contrat d'agglomération du grand Nouméa 2017-2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/81 du 4 septembre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

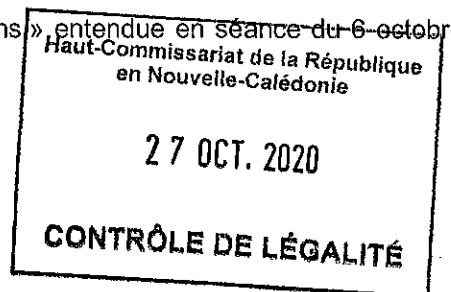
Est autorisée la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'assainissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
194802	2031	Assainissement lotissement SECAL CA 17-21	+ 4 010 000	
194804	1311	Renforcement postes de refoulement		+ 2 000 000
204801	2315	Divers travaux EU 2020	- 2 010 000	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			2 000 000	2 000 000
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3			2 000 000	2 000 000

ARTICLE 2/

La balance générale du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'assainissement, est ainsi égale à :

- Section de fonctionnement	117 862 375 F.CFP
- Section d'investissement	420 589 090 F.CFP
<u>TOTAL</u>	538 451 465 F.CFP



ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,

Georges Nature


DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

